

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°085/2023 du Président de la Communauté de communes
Les Portes briardes entre villes et forêts portant sur la signature d'un contrat attribuant une
mission d'analyse des offres dans le cadre du marché de réalisation du schéma détaillé du
transfert des compétences « eau » et « assainissement » au cabinet d'Ingénierie - Conseil
Expertise - Eau & Environnement**

Le Président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Gretz-Armainvilliers, Férolles-Attilly, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le principe du transfert obligatoire au 1er janvier 2026 des compétences « eau » et « assainissement » au profit des communautés de communes ;

Considérant la nécessité d'assurer ce transfert dans les meilleures conditions ;

Considérant, en conséquence la passation en cours d'une consultation intitulée « réalisation du schéma détaillé du transfert des compétences eau et assainissement » ;

Considérant les effectifs réduits dont dispose la communauté de communes à ce jour ;

Considérant que la communauté de communes ne dispose pas en interne de la technicité requise pour assurer une analyse performante des offres touchant aux domaines de l'eau et de l'assainissement, compétences aux contours juridiques, techniques et financières complexes à appréhender ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de faire appel à un cabinet d'ingénierie spécialisé pour assurer la mission d'analyse des offres reçues au titre de la consultation « réalisation du transfert détaillé des compétences eau et assainissement » ;

Considérant la proposition commerciale adressée par le cabinet d'Ingénierie - Conseil - Expertise Eau & Environnement en date du 20 septembre 2023 ;

Considérant qu'il résulte après mise en concurrence que cette proposition commerciale est la moins-disante ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la proposition de contrat du cabinet d'Ingénierie - Conseil - Expertise Eau & Environnement situé au 51, rue de Montigny - 27200 VERNON et représenté par Monsieur Béchir Selmi, Président ;

Article 2 : Que le montant des prestations de cette mission est fixé à 9 475€ HT soit 11 370 € TTC ;

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire de l'année 2023, Chapitre 011, nature 2031 ;

Article 4 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 5 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44, boulevard Chilpéric à 77 505 Chelles cedex ;
- Cabinet d'Ingénierie - Conseil - Expertise Eau & Environnement

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 20 novembre 2023

Transmission en Préfecture le : 20 novembre 2023
Publication le : 20 novembre 2023

Le Président
Jean-François Oneto

Le Président
Jean-François Oneto

